

Date de la convocation : **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026**Conseillers en exercice : **19**

Date d'affichage du Procès-verbal : 10 juin 2026

Conseillers présents : **15**Nombre de procuration : **3**

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents** : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Lolita ARRIGHI, Igor ORIOL, Natasha DELHOUME, Yann RICHE, Patrick LECOMTE, Mylène GALLARDO, Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Catherine BOLLEE, Christophe STROSAR, Daniel SAUVAGE, AIRAL Hervé (arrivé à 18h30), Julie COLLAS (arrivée à 18h30).

**Absents excusés** : Karine COMBE, François DAGOLDI, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE

**Pouvoirs** : Karine COMBE à Yvelise ROPTIN, François DAGOLDI à Gérard BANQUET, Hugo BATAILLE à Julie COLLAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme. ARRIGHI Lolita est désignée secrétaire de séance.

**Communication ayant été faite et les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du mardi 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité**

**Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires des annexes et de tous les projets des délibérations.**

#### **ORDRES DU JOUR** :

##### **1°) Demande de changement de nom pour le groupe scolaire (Lolita ARRIGHI)**

Le 18 mai dernier de Madame PUJOL, directrice du groupe scolaire, nous a informé que les élèves ont effectué une démarche démocratique en participant à un vote afin de donner un nouveau nom pour le groupe scolaire Valat de Sicard.

A l'issue du dépouillement, c'est le nom de Rose VALLAND qui a été élu à la majorité.

D'abord comme attachée de conservation au musée du Jeu de Paume pendant l'Occupation, puis aux côtés des autres agents français chargés des opérations de récupération artistique en Allemagne et en Autriche, elle a joué un rôle moteur décisif dans la sauvegarde, la récupération et la restitution de plus de 60 000 œuvres d'art et biens culturels volés et spoliés par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale aux institutions publiques et aux familles juives françaises.

Aujourd'hui, je vous propose d'engager la procédure pour l'aboutissement de ce projet et de prévoir l'inauguration de cette nouvelle identité pour notre groupe scolaire.

##### **2°) Approbation du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2026-2027 (Lolita ARRIGHI)**

Afin d'adapter l'organisation des services périscolaires aux besoins des familles, des enfants et aux exigences de bon fonctionnement du service public communal, un nouveau règlement intérieur des services périscolaires a été élaboré pour la prochaine année scolaire.

Ce règlement précise notamment les conditions d'inscription et de fréquentation des différents accueils périscolaires, les modalités de réservation et d'annulation, les règles de vie collective, les responsabilités respectives des familles et de la commune, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité et au bien-être des enfants. Ces règlements ont pour objet de garantir un cadre clair, équitable et adapté au bon déroulement des activités périscolaires.

##### **3°) Demande d'avis sur l'instauration du télétravail dans la collectivité (Igor ORIOL)**

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis à l'instauration du télétravail au sein des services municipaux.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, le télétravail repose sur la demande de l'agent et l'accord de l'autorité territoriale. Il s'exerce dans le respect des nécessités de service et des missions exercées.

Ce dispositif prévoit des conditions bien spécifiques à préciser et doit au préalable être soumis au Comité Social Territorial pour avis et fera l'objet d'une délibération pour une mise en place éventuelle.

Cette demande ouvre un débat sur plusieurs points, notamment coût du matériel, problème de sécurité à vérifier et problématique d'effectif en présentiel si étendue à tous les agents administratifs.

Il est décidé de poursuivre l'élaboration du projet et d'en reparler lors du prochain conseil municipal.

#### **4°) Installation de bornes de recharge au parc intergénérationnel (Mylène GALLARDO)**

L'installation de bornes de recharge au parc intergénérationnel représente une opportunité pour :

- Améliorer les services offerts à la population ;
- Accompagner la transition énergétique ;
- Renforcer l'attractivité du parc et du centre de vie de l'espace public communal ;

Le projet consiste à créer des places de parking avec borne de recharge sur le parc intergénérationnel. Ces charges auront une puissance entre 7 et 22 kWh

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager une étude de faisabilité technique et financière afin de déterminer le nombre de bornes, leur emplacement précis, les modalités de financement disponibles ainsi que les partenariats envisageables pour la réalisation de ce projet.

#### **5°) Possibilité de créer un lien de planification sur l'agenda partagé ouvert aux élus (Igor ORIOL)**

Afin de faciliter l'organisation des réunions et des rendez-vous, il est proposé de créer un lien de planification associé à l'agenda partagé des élus.

Cet outil permettra :

- De consulter les disponibilités des élus en temps réel ;
- De simplifier la programmation des réunions et groupes de travail ;
- De réduire les échanges de courriels liés à la recherche de créneaux ;

Ce programme est en cours d'élaboration et doit être consulté sur des questions de RGPD.

### **DELIBERATIONS :**

#### **022-2026 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 (Gérard BANQUET)**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de définir les modalités de son fonctionnement et de garantir le bon déroulement des séances.

L'adoption de ce règlement permet de disposer d'un cadre clair, transparent et partagé par l'ensemble des élus, favorisant ainsi le bon fonctionnement démocratique de l'assemblée municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur qui a été transmis préalablement aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour, 1 abstention (Hervé AIRAL).**

#### **023-2026 Désignation d'un correspondant Défense (Gérard BANQUET)**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un correspondant Défense parmi ses membres.

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au lien entre les forces armées et la Nation.

Il participe notamment à la diffusion de l'information sur les dispositifs de défense, le devoir de mémoire, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et les actions menées au profit de la jeunesse.

Cette désignation permet à la commune de disposer d'un relais identifié pour les actions d'information et les partenariats liés à la défense et à la citoyenneté.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick LECOMTE pour assurer cette mission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **024-2026 Révision n° 2 des tarifs des services périscolaires du groupe scolaire « Valat de Sicard » (Gérard BANQUET)**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision des tarifs des services périscolaires du groupe scolaire.

Cette révision est motivée par plusieurs éléments :

- L'augmentation des coûts facturés par le prestataire assurant la fourniture et la livraison des repas
- La hausse générale des charges de fonctionnement supportées par la commune ;
- La nécessité de maintenir un service de qualité tout en préservant l'équilibre financier du budget communal.

Par ailleurs, la collectivité accueille des enfants non domiciliés sur la commune. Pour eux, les frais de scolarité ne font pas l'objet d'une participation financière de leur commune de résidence ce qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses réellement supportées.

Cette situation engendre un reste à charge pour notre commune, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts et de limiter l'impact financier supporté par le budget communal, tout en maintenant une participation raisonnable des familles eu égard du service rendu.

La révision proposée vise ainsi à assurer une répartition plus équilibrée des coûts entre les usagers et la collectivité.

Tarif	Enfant domicilié sur la commune	Enfant domicilié hors commune
Restauration	4.50 €	6.50 €
Garderie	1 € / heure	1.50 € / heure

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**025-2026 Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales (Gérard BANQUET)**

Cette motion validée lors du dernier conseil municipal vise à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité :

- De clarifier le cadre juridique applicable aux élus, organisateurs et collectivités ;
- De sécuriser les conditions de responsabilité lors de l'organisation de ces manifestations ;
- De garantir l'accès à une couverture assurantielle adaptée et économiquement soutenable ;
- De préserver la pérennité de traditions locales qui participent à l'identité culturelle et au patrimoine du territoire.

L'adoption de cette motion n'entraîne aucun engagement financier pour la commune. Elle constitue une prise de position visant à soutenir la demande portée par l'Association des Maires du Gard auprès des autorités compétentes afin d'obtenir des clarifications réglementaires et des solutions adaptées aux collectivités concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**026-2026 Révision n° 3 des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents pour leur déplacement professionnel ainsi que les déplacements des élus pendant leur mandat (Gérard BANQUET)**

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux ainsi que des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Cette mise à jour a pour objectif d'adapter le dispositif communal aux évolutions réglementaires et aux barèmes en vigueur, tout en garantissant une gestion transparente et équitable des dépenses engagées pour les besoins du service ou du mandat.

Cette révision permettra de sécuriser juridiquement les remboursements effectués par la commune, d'harmoniser les pratiques et de garantir aux agents et aux élus une prise en charge adaptée des dépenses engagées dans l'intérêt du service public communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour, 1 abstention (Hervé AIRAL).**

**027-2026 Possibilité de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Lolita ARRIGHI)**

L'autorisation sollicitée permettrait à la commune de disposer de la souplesse nécessaire pour recruter, lorsque les besoins le justifient, des agents contractuels sur des emplois non permanents, dans le respect des dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Il est proposé que cette faculté soit ouverte pour une période de **18 mois à compter du 1er juillet 2026**, afin de permettre à la collectivité de répondre efficacement aux besoins temporaires susceptibles de se présenter au sein des services administratifs et techniques.

Cette délibération n'entraîne pas de recrutement immédiat mais constitue une autorisation permettant à l'exécutif communal de procéder, si nécessaire, aux recrutements correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 15 voix pour, 2 abstentions (Julie COLLAS, Hugo BATAILLE), 1 voix contre (Hervé AIRAL).**

**028-2026 Cession d'un terrain à la commune par Monsieur Michel ROUX (Gérard BANQUET)**

Afin d'assurer la libre circulation des riverains sur le chemin de Rouvière Meillasse et de sécuriser la continuité du chemin communal desservant plusieurs parcelles privées, il est proposé d'acquérir les parcelles privées A2497 (613 m<sup>2</sup>), A2498 (301 m<sup>2</sup>), A2499 (1 m<sup>2</sup>), A2500 (11 m<sup>2</sup>), A2503 (262 m<sup>2</sup>), A2505 (12 m<sup>2</sup>).

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique avec Monsieur Michel ROUX.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**029-2026 Cession d'un terrain à la commune par Monsieur Laurent INSALACO (Gérard BANQUET)**

Afin de pouvoir créer des places de stationnement supplémentaires sur la placette de Célas afin de créer un arrêt minute pour les clients de la boulangerie pour sécuriser les utilisateurs.

Il est proposé d'accepter la cession partielle de la parcelle privée n° A2162 dans le domaine public pour pouvoir modifier le stationnement actuel grâce à l'augmentation de la surface de cette place.

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique avec Monsieur Laurent INSALACO.

La commune prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

A terme, l'arrêt minute devant le dépôt de pain sera supprimé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 15 voix pour, 2 abstentions (Julie COLLAS, Hugo BATAILLE), 1 voix contre (Hervé AIRAL).**

**030-2026 Retrait de la délibération n°005/2026 en date du 21 mars 2026 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal (Gérard BANQUET)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°005/2026 sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en date du 21 mars 2026.

En effet, après réception du courrier recommandé en date du 20 mai 2026 de la Préfecture du Gard, plus précisément du service de contrôle de légalité, celui-ci a émis des observations précisant que cette délibération n'était pas en conformité avec les textes législatifs et réglementaires au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ; certains montants n'ayant pas été renseignés

Une nouvelle délibération rectifiée sera prise à la suite de ce retrait.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**031-2026 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications (Gérard BANQUET)**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les délégations consenties au Maire en application de l'article Code général des collectivités territoriales, à la suite d'un retrait demandé dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de l'État.

En effet, certaines dispositions de la délibération initiale ont été nécessitées des ajustements afin de garantir leur conformité au cadre juridique en vigueur. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de reprendre une délibération corrigée intégrant les modifications requises.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**032-2026 Annule et remplace la délibération n° 004/2026 du 21 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers (Gérard BANQUET)**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin d'annuler et remplacer la délibération n° 004/2026 du 21 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Cette démarche est rendue nécessaire en raison d'une erreur matérielle constatée dans le document initial (erreur de calcul).

Afin de garantir la sécurité juridique des décisions de la commune et d'assurer une parfaite conformité avec les règles applicables, il convient de corriger cette erreur par une nouvelle délibération se substituant intégralement à la précédente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour, 1 abstention (Hervé AIRAL).**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à dix-neuf heures et quarante-trois minutes.

Fait à Mons,  
Le vendredi 5 juin 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de MONS

**Lolita ARRIGHI**  
Secrétaire de séance